

Les annexes à joindre au dossier

1) Pour tous les candidats qui choisissent le critère subsidiaire « augmentation du temps de travail contractuel » :

- **Joindre le courrier signé de la personne qui augmente son temps de travail.**

2) Pour les candidats qui ont une représentation syndicale interne ou inter-centres :

- **Joindre le PV signé de la réunion où le projet a été validé.**

3) Pour les candidats qui choisissent le critère Groupe 2 :

- **Joindre la CCT s'entreprise délégation syndicale ou une preuve de l'existence de la délégation.**
- **Joindre le protocole d'utilisation du poste demandé.**

4) Pour les candidats qui choisissent le critère Groupe 3 :

- **Les associations doivent joindre le tableau et la convention qui les lie pour l'utilisation du poste.**
- **Les coupoles et les groupements doivent joindre le tableau.**
- **Les fédérations doivent joindre la liste de leurs membres.**